

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE 83840 LA ROQUE-ESCLAPON**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En exercice : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 09

Date de convocation

Date d'affichage

17 Mai 2021

17 Mai 2021

**SEANCE DU VINGT CINQ MAI DEUX MILLE VINGT ET UN**

**N° 2021-21**

L'an Deux Mille Vingt et un, le Vingt-cinq du mois de MAI, à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre **prescrit** par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme **PEREZ LEROUX Nathalie**, Maire de la Commune, Conseillère Départementale du Var, **Présents** : PERRIMOND Bernard, PERRIMOND Jean-Noël, BELISAIRE Thomas, Adjoints. Mesdames BREZINA Yana, MOREL Annick, Conseillères Municipales, Messieurs BELISAIRE Louis, ORSET Loic, et BONOME Stéphane. Conseillers Municipaux.  
**Absent** : FABRE Guillaume.

**Secrétaire de séance** : Madame BREZINA Yana.

**Objet** : Modalités de délivrance et Tarifs des concessions funéraires au cimetière communal.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, l'inventaire des concessions situées dans le cimetière communal, conduisent la Municipalité à proposer de nouvelles modalités de délivrance des concessions funéraires afin de bénéficier de règles de gestion simplifiées.

**I – la durée des concessions**

Les concessions funéraires pleine terre continueront à être délivrées aux familles pour une durée de 15 ans, renouvelable pour la même durée à l'échéance du terme. Cette règle s'appliquera également aux cases du Columbarium.

Les concessions arrivées à terme devront faire l'objet d'un renouvellement. Une période supplémentaire de deux années est accordée légalement aux familles pour s'acquitter du montant de la redevance perçue par la Commune.

A défaut de renouvellement, au bout de cette période de deux ans, la concession fera retour à la Commune qui pourra en disposer librement.

**II – Superficie des concessions en pleine terre :**

- 2.5 m<sup>2</sup> (1 m x 2.50 ; et 5 m<sup>2</sup> (2 m x 2.50 m) ;

**III – Tarifs des concessions**

Les familles devront s'acquitter des redevances suivantes, elles sont fixées d'une durée de **15 ans** :

- concession pleine terre : 110 €
- concession pour la construction d'un caveau : 310 €
- cases du columbarium : 320 €

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'échéance des 15 ans, les concessions pourront être renouvelées, soit par le concessionnaire lui-même, soit par ses héritiers. Les familles qui bénéficient de concessions perpétuelles ne sont pas concernées par ces nouvelles modalités de délivrance.

Les règles de renouvellement relatives aux cases de columbarium sont les mêmes que celles qui concernent les concessions pleine terre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

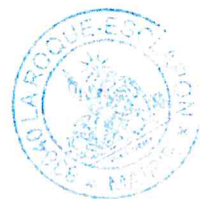
Par : **09** Voix ; Pour : **09** voix ; Abstention : 0 Voix ; contre : 0 voix.

- **Autorise Madame le Maire à délivrer des concessions pleine terre d'une durée de 15 ans renouvelable d'une superficie de 2.50 m2 , ou de 5 m2, au choix des familles,**
- **Autorise Madame le Maire à délivrer des cases de columbarium d'une durée de 15 ans renouvelable,**
- **Accepte les tarifications proposées, notamment établies,**
- **Détermine que ces nouvelles règles s'appliqueront dès la prochaine délivrance d'une concession.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'acte original.

Le Maire,  
Nathalie PEREZ LEROUX



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
Le : .....**23** JUN 2021.....  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
Le : .....**23** JUN 2021.....

Le Maire